

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Membres en exercice : 19

**Etaient présents :**

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Marie-Pierre COSQUER, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF

Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, DEULCEUX Jean

**Absents excusés :** Christelle GUEZENGAR procuration à Michèle BUREL, Nathalie CROUZIER procuration à Olivier BODILIS

**Secrétaire de séance :** Michèle BUREL

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2026-0033 – Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCHPB**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant du conseil municipal et un suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden, qui se réunira en cas de transfert de compétences et donc de charges des communes vers la CCHPB.

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux suivants :

- Nelly VIVIEN, titulaire
- Patrick ABRY, suppléant

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Nelly VIVIEN, comme titulaire et Patrick ABRY, comme suppléant, pour siéger au sein de la CLECT

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 5 mai 2026  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
Reçu en préfecture le 06/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212902258-20260505-2026\_0033-DE

Visa de la préfecture : ..... 06/05/2026

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....  
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication